

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 20 juillet 2023

Date de convocation 12 juillet 2023	L'an deux mil vingt-trois le vingt juillet à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 12 juillet, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire
Nombre de conseillers :	Présents : Mmes TUSCHE, NOUGIER, CENDRES; MM. ANTUNES, MARTIN, BRICE, DORMEUIL, THEVENOUX, et GARNIER
En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 4 Votants : 14	Pouvoirs : Mme LOGEAS Bénédicte donne pouvoir à M. DUMOULIN François, Mme MONTAGU Roselyne donne pouvoir à Mme NOUGIER Marie-Hélène, Mme PARDO Virginie donne pouvoir à Mme TUSCHE Denise, Mme LADROUE Jocelyne donne pouvoir à M. THEVENOUX Thierry.
	Absents : M. VIELLIARD Emmanuel

A 20h00 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER Marie-Hélène est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 09 juin 2023

Le procès-verbal du 09 juin 2023, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2023-15

Approbation du pacte de gouvernance de la CCSSO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son Pacte de Gouvernance.

Consacré par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le pacte de gouvernance vise à faciliter le dialogue et la coordination afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les communes et la population locale. C'est un outil souple dans la mesure où le législateur ne fait que suggérer quelques sujets qui peuvent y être abordés.

Malgré ses huit années d'existence dans son périmètre actuel, la coopération intercommunale reste fortement imprégnée par l'histoire des communautés de communes originelles. Aussi, l'ambition, à travers ce pacte, est de vivifier le lien entre les communes et la CCSSO pour relever les défis du développement durable du territoire et servir au mieux tous ses habitants et entreprises.

Dans cet esprit, les maires de la CCSSO ont souhaité, à travers ce Pacte de Gouvernance, développer un outil « sur mesure » pour :

- Rappeler et expliciter les valeurs et fondements de la coopération communautaire ;

- Définir les grandes trajectoires de la coopération communautaire ;
- Améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle, leurs interactions, et revisiter nos circuits décisionnels ;
- Poser les principes du renforcement de l'information et de la communication tant en interne qu'en direction de ses habitants et de nos partenaires institutionnels.

Ce Pacte de Gouvernance est envisagé pour les trois années restantes de la mandature 2020-2026 en cours. C'est un outil qui se veut par nature souple et évolutif, il pourra donc le cas échéant faire l'objet d'adaptations ultérieures si nécessaires.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017 CC 07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, visant à renforcer le rôle de la commune et des élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un Pacte de Gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 par laquelle la Communauté de Communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son Pacte de Gouvernance ;

Considérant que la démarche d'élaboration d'un Pacte de Gouvernance est le fruit d'un processus de concertation réalisé entre les communes membres de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'élaboration d'un projet de Pacte de Gouvernance doit être décidé par délibération du Conseil Communautaire, et que le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes avant d'être adopté par délibération du Conseil Communautaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient aux Conseils Municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de Pacte de Gouvernance ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (par 10 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre).

- **Approuve** le projet de Pacte de Gouvernance de la CCSSO.

Délibération n°2023-16

Approbation du pacte financier de la CCSSO

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise a décidé de se doter d'un Pacte Fiscal et Financier de solidarité, conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans le but de :

- Clarifier les relations financières entre la Communauté de Communes et les Communes membres ;

- Analyser les marges de manœuvre existantes et permettant le financement d'un projet de territoire ambitieux et soutenable à l'échelle du territoire communautaire.

Dans ce cadre, le Pacte Fiscal et Financier de solidarité répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire, dans une logique gagnant-gagnant entre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et communes, dont le socle repose sur deux axes principaux :

- Axe 1 : Organisation de la solidarité dans les relations financières entre l'EPCI et ses communes membres en faveur du projet de territoire ;
- Axe 2 : Actions propres à l'EPCI destinées à soutenir sa capacité d'intervention sur le territoire.

Le Pacte Fiscal et Financier, constitué en concertation avec l'ensemble des communes, prévoit :

- L'instauration d'un fonds de concours de soutien à l'investissement communal ;
- L'instauration d'un fonds de concours dédié à la lutte contre les déchets sauvages ;
- La formalisation, en cours des exercices 2023 et 2024, d'une programmation pluriannuelle des investissements ;
- Le lancement d'une étude sur le transfert de la compétence eau potable et assainissement avec pour objectif d'aboutir au transfert des compétences à la Communauté de Communes avant le 31 décembre 2024.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par l'article L5211-28-4 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant le Pacte Fiscal et Financier, annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

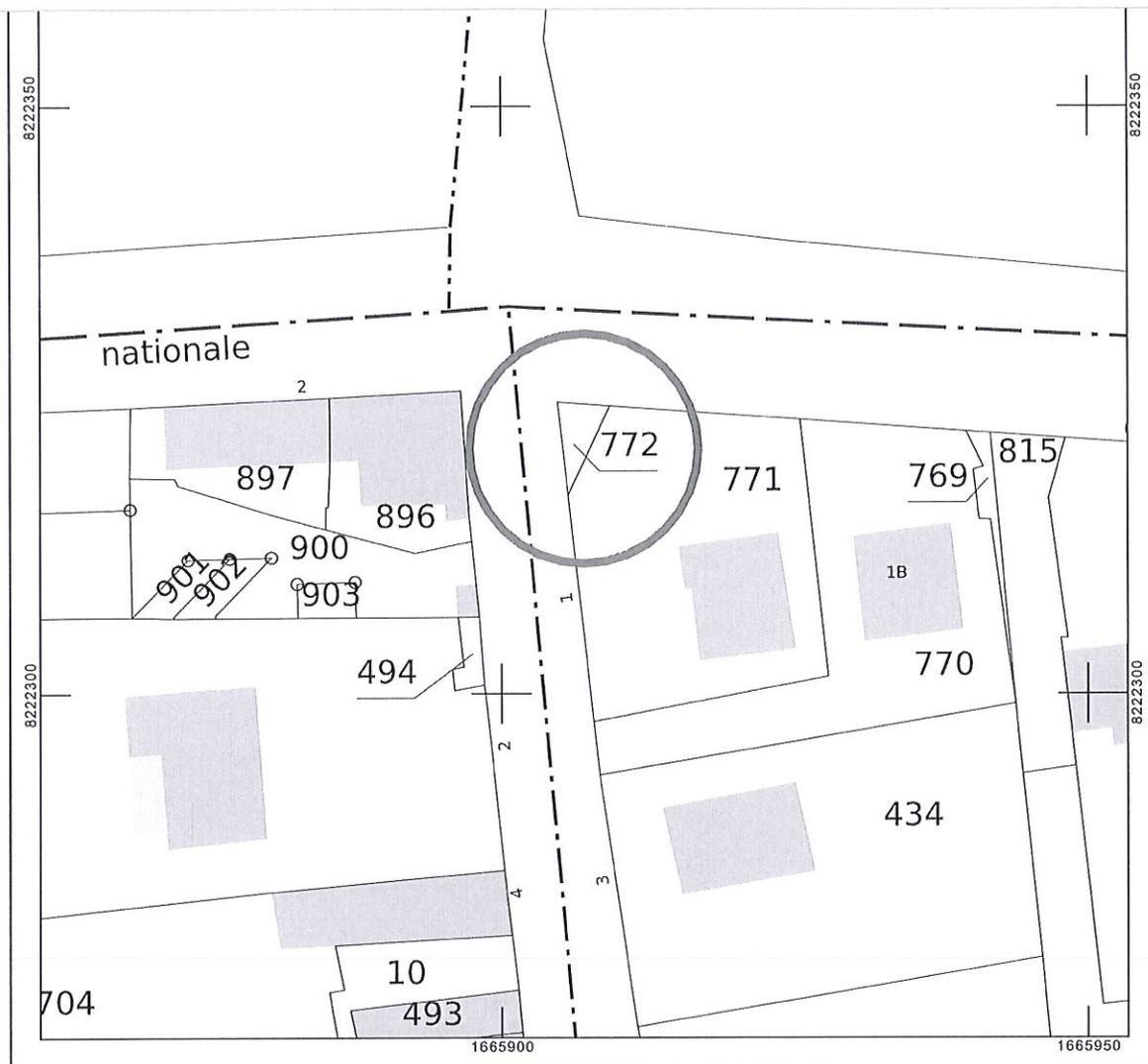
- **Approuve** le Pacte Fiscal et Financier de la CCSSO.

Délibération n°2023-17

Acquisition de la parcelle D 772

Monsieur le Maire expose aux conseillers le besoin de formaliser l'acquisition de la parcelle D n°772 d'une surface de 22 m² dont Madame Odette SERVIERE est propriétaire. Cette parcelle se situe à l'angle de la rue Eusèbe Fasquel et de la RD 924 sur laquelle se trouve un panneau de signalisation « STOP » et des plantations entretenues par la commune.

Après l'édification d'un mur de clôture en moellons le long de la RD 924, un pan coupé a été créé, permettant une meilleure visibilité lors des débouchés des véhicules sur la RD 924. Cette parcelle devait être rétrocédée à la commune dans les années 70 mais n'a jamais été acquise par la commune.



Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle D n°772 de 22 m² appartenant à Me Odette SERVIERE pour l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet de d'acquisition de la parcelle D n°772 pour l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le Maire pour procéder aux formalités nécessaires à engager les frais d'enregistrement induits et signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

Délibération n°2023-18

Participation à la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une procédure de labellisation

Monsieur le Maire explique que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes

publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique le 6 juillet dernier, la commune de Courteuil souhaite participer au **financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire**.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 06 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **décide** :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} juillet 2023, à la garantie risque santé souscrite de manière individuelle et facultative pour les agents dont la commune de Courteuil est l'employeur public principal par analogie avec la règle posée dans la fonction publique d'état.
- Le montant mensuel de la participation est fixé à 30 € (trente euros) par agent.
- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis de verser directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Le Maire rappelle à l'assemblée que 2 postes étaient à pourvoir, le premier depuis la démission de Monsieur MALEZWSKI Pascal en octobre dernier et le second depuis le départ à la retraite en décembre de Madame MONTIGNY Sylvie.

Les démarches ont été faites auprès du Centre de Gestion mais n'ont pas été concluantes.

Le recrutement a donc été fait sur la base de contractuels et il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la déclaration de vacance d'emploi n°060221000820543,

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel, d'adjoint technique, en raison de la démission de Monsieur MALEZWSKI Pascal,

Conformément à l'article L332-8 disposition 5 du code général de la fonction publique, anciennement art. 3-3 disposition 4 loi 84-53,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi n°060230100915109,

Considérant la difficulté de recruter un agent titulaire compte-tenu du peu d'heures dont a besoin la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel, d'adjoint technique, en raison du départ à la retraite de Madame MONTIGNY Sylvie,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique, contractuel à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent,
- la création d'un emploi d'agent d'entretien des locaux, contractuel à temps non-complet à raison de 4 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien,

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 20 juillet 2023 :

Filière technique :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

Point d'avancement de la carte communale

Monsieur Éric MARTIN, adjoint, en charge de l'urbanisme et du foncier communal, fait un point d'avancement sur la carte communale.

Il rappelle que la carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas (ou n'ayant plus dans le cas de Courteuil), de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle permet de délimiter les secteurs où les constructions peuvent être autorisées en conformité avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU), et les secteurs non urbanisables.

L'enjeu est d'affirmer l'identité de la commune avec son caractère rural et ses ruptures d'urbanisation, de protéger son patrimoine naturel et architectural, de préserver son environnement de qualité, de gagner en résilience notamment face aux enjeux du changement climatique, de maîtriser le développement résidentiel intégré et de qualité.

L'élaboration de notre carte communale est soumise à un diagnostic en 4 parties dont une évaluation environnementale et socio-démographique.

Au 28 juin 2023, les trois premières phases d'élaboration de la carte communale de Courteuil sont achevées, les personnes publiques associées et l'autorité environnementale ont été consultées.

Cet automne une réunion publique de présentation sera organisée avant mise à enquête publique du projet.

Points divers

Rivière de la Nonette :

Messieurs DORMEUIL et THEVENOUX informent que la Nonette « fuit » au niveau du débouché de la station d'épuration de Senlis et à terme pourrait sortir de son lit, envahir une prairie et mettre en péril le fonctionnement de la station d'épuration.

Toutes les autorités concernées ont été informées : ville de Senlis propriétaire de la station, VEOLIA exploitant de la station, la CCSSO qui a délégué la compétence PI (Prévention des Inondations), à l'Entente Oise-Aisne, le syndicat de rivière. Aucun acteur n'a pour le moment envisagé une quelconque action et le propriétaire du terrain qui subit l'inondation de sa parcelle n'est pas habilitée à intervenir sur les ouvrages.

La séance est levée à 23h10.

Fait à Courteuil, le 24 juillet 2023



Le Maire,
François Dumoulin

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Éric MARTIN Adjoint	Charles GARNIER	VIELLIARD Emmanuel
Virginie PARDO	Jocelyne LADROUE	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEAIS	